

DOCUMENTAIRE

Unitaire, série
Soutien à l'écriture

Dossier 2016

Version octobre 2015

Demande de soutien sélectif

Vous trouverez dans ce document tous les éléments concernant le soutien sélectif de Ciclic à l'écriture documentaire :

- le règlement du soutien sélectif à l'écriture documentaire,
- la liste des pièces à joindre au dossier.

Ce dossier peut être téléchargé sur www.ciclic.fr.

PREAMBULE

Conformément au paragraphe 3.2 de l'article 3 des statuts de l'Agence Régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique, la Région Centre-Val de Loire a confié à Ciclic la mise en œuvre de sa politique en matière de soutien à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle.

Dans l'exercice de sa mission, Ciclic attribue des aides instituées par le Conseil régional dans les conditions et limites, et selon les modalités de contrôle, fixées par celui-ci.

Dans ce cadre, Ciclic met en œuvre l'expertise artistique et technique et la gestion administrative et financière des projets déposés au titre des différents soutiens à la création.

Présentation des modalités de fonctionnement du fonds de soutien Ciclic-Région Centre-Val de Loire

Le fonds de soutien à la création et à la production mis en place par Ciclic pour le compte de la Région Centre-Val de Loire est un dispositif d'aides sélectives attribuées à des œuvres cinématographiques, audiovisuelles et numériques sur des critères culturels et artistiques.

Pour mener à bien les missions qui lui ont été confiées par la Région Centre-Val de Loire et l'Etat au titre des soutiens à la création et à la production, Ciclic a fait le choix de s'appuyer sur l'expertise de commissions sélectives composées de professionnels actifs dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel ; cela répond d'une part à des exigences techniques et artistiques et d'autre part au souhait d'impliquer les professionnels dans le processus d'attribution des aides.

Ces commissions sélectives fondent leurs évaluations sur la dimension artistique et culturelle des projets déposés ainsi que sur leurs conditions de financement. L'implication sur le territoire régional, les perspectives de diffusion et d'exposition des œuvres ainsi que leurs retombées économiques sont également prises en compte dans leurs décisions.

Les objectifs des interventions

A travers cette politique, l'objectif de Ciclic est de développer, maintenir et renforcer le secteur de la création cinématographique et audiovisuelle, aussi bien dans sa dimension régionale, nationale et européenne.

L'objectif est également d'accompagner la fabrication de projets ambitieux et de grande qualité, que leurs espaces de diffusion soient régionaux ou internationaux, pour le cinéma, l'audiovisuel ou les « nouveaux » écrans (internet, smart-phones, tablettes numériques, ...).

Une attention particulière sera portée aux projets qui seront proposés par des professionnels issus de la filière régionale ou qui seront favorables à son développement et à sa structuration.

Les types de soutiens

Les soutiens pourront être attribués à différentes étapes de fabrication des œuvres :

- écriture
- développement
- préparation
- production
- diffusion et promotion

Les soutiens s'adressent à des projets destinés prioritairement :

- à une exploitation cinématographique, courts métrages (59 minutes ou moins) et longs métrages (60 minutes ou plus),
- à une diffusion audiovisuelle sur des écrans TV, documentaires (série ou unitaire), fictions TV (série ou unitaire), magazines culturels,
- à une exposition sur les « nouveaux » écrans, œuvres trans/cross-média pour internet, tablettes, smart-phone, ...

Sont exclus de ces aides les films institutionnels, les films de commande, de publicité et les programmes de flux (les émissions de plateau, les informations, les jeux télévisés, la météo, le sport et *certain*s magazines). Sont également exclues les œuvres faisant l'apologie ou la promotion de la violence, les œuvres à caractère pornographique, discriminantes ou incitant à la haine raciale.

Les bénéficiaires des aides

Selon les dispositifs, les aides seront octroyées à des personnes physiques, des associations ou des sociétés commerciales.

Seront éligibles les structures de production (société ou association) intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat). Les structures de production qui déposent devront avoir leur siège social en France ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne. Dans ce dernier cas, elles devront disposer d'un établissement stable en France, qu'il s'agisse de filiales, agences, succursales ou établissements secondaires.

Les modalités d'intervention financière

L'Agence interviendra principalement sous forme de subventions non remboursables.

Pour certains dispositifs précis, Ciclic pourra accompagner les projets sous forme d'achats de droits, appels d'offres ou commandes publiques.

Les engagements des bénéficiaires

Une convention établie entre chaque bénéficiaire et l'agence Ciclic précisera les obligations de ceux-ci et notamment le temps de résidence ou de tournage prévu, le temps de présence des réalisateurs et producteurs soutenus ou le type d'actions qu'ils auront à mener dans le cadre des activités de l'agence, les retombées annoncées sur l'emploi régional, les perspectives de diffusion des œuvres et les mentions conventionnelles à respecter sur les différents supports ou documents de communication.

Les critères de sélection

Sur le plan artistique tout d'abord, le soutien doit aller prioritairement aux projets qui témoignent d'un regard original, d'un traitement personnel, d'une forme particulière de narration, d'une proposition ambitieuse de mise en scène, de mise en images, de composition sonore Une attention particulière doit par ailleurs être portée aux jeunes auteurs, producteurs et techniciens, il importe en effet que ces soutiens puissent favoriser l'émergence de nouveaux talents.

Sur le plan économique, l'emploi audiovisuel régional, quelles que soient les étapes de fabrication des œuvres doit bénéficier de ces interventions, tout comme la formation considérant que la transmission des connaissances dans ce secteur d'activité passe beaucoup par la pratique.

Sur le plan territorial ensuite, ces dispositifs sont inscrits dans le cadre d'une politique régionale, il est logique dès lors que des effets puissent être recherchés et attendus sur notre territoire, dans le strict respect des règles communautaires fixées par la communication cinéma du 14 novembre 2013.

Enfin sur le plan de la diffusion, la question de l'exposition des œuvres doit être posée ; il est essentiel en effet que les projets soutenus puissent bénéficier des conditions et des moyens nécessaires pour être présentés en tous lieux et à tous les publics.

Ces quatre éléments constituent le cadre de travail et d'expertise des commissions.

REGLEMENT

1 - ADMISSIBILITÉ DU PROJET

Le soutien à l'écriture/développement de documentaire s'adresse à tout projet documentaire, unitaire ou série.

Pour être admissible, les projets déposés devront :

- soit présenter un lien culturel et artistique fort avec la région Centre-Val de Loire. Dans l'hypothèse où le film serait mis en production, ce lien devrait permettre un tournage significatif sur le territoire régional,
- soit être portés par un auteur ou un réalisateur ayant sa résidence principale sur le territoire régional.

Dès lors qu'un projet documentaire aura été inscrit et soutenu dans l'axe "Programmes" au titre du dispositif d'aide aux structures de production régionales, il ne pourra plus prétendre à une aide à l'écriture documentaire de la part de Ciclic.

La demande de subvention est faite directement par l'auteur ou le réalisateur.

2 - MONTANT DU SOUTIEN

Le montant de la subvention versée à l'auteur est de 3 000 € forfaitaire par projet.

L'auteur ou le réalisateur s'engage à présenter le projet développé dans un délai d'un an après la signature de la convention d'écriture.

Aide complémentaire de recherche de producteur :

Afin d'inciter producteur et auteur/réalisateur à engager un travail commun sur le projet soutenu à l'écriture, une aide complémentaire peut-être versée à un producteur. Son montant, plafonné à 1 500 euros, doit être consacré au minimum à 80% au financement des cessions de droits.

L'obtention de cette aide est conditionnée à la présentation d'une lettre d'intérêt détaillée de la part du producteur, ainsi que d'un contrat de cession de droits d'une durée minimale d'un an avec l'auteur/réalisateur.

Par ailleurs, l'obtention de cette aide n'est pas systématique, elle reste sélective et ne pourra pas être accordée si l'auteur a un intérêt capitalistique dans la société de production avec qui il souhaite collaborer. De même il ne pourra pas y avoir de lien familial entre le producteur et l'auteur.

L'objet de cette aide est de pouvoir inciter un auteur et un producteur à initier et à contractualiser une collaboration nouvelle.

Un même projet ne pourra être déposé qu'une seule fois.

3 - MODALITÉS DE SÉLECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

Seuls les dossiers complets et respectant les dates limites d'envoi, seront examinés par Ciclic.

L'évaluation des projets est effectuée par des commissions composées exclusivement de professionnels. Leurs membres sont désignés en début d'année par un arrêté du directeur de Ciclic. L'agence organise dans l'année un nombre de sessions adapté à chaque genre (voir le calendrier des sessions sur www.ciclic.fr).

Dans un premier temps, tous les projets font l'objet d'une présélection sur dossier confiée aux membres de la commission professionnelle Audiovisuel.

Dans un deuxième temps, cette commission professionnelle Audiovisuel reçoit les auteurs-réalisateurs, éventuellement accompagnés de leur producteur, des projets présélectionnés. Elle remet un avis qui porte à la fois sur la dimension artistique et sur les conditions de production du projet.

Tous les contrats relatifs au financement du projet seront conclus par le producteur qui agira seul, conformément à la législation et au droit du travail en vigueur, dans le respect de ses obligations légales vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux.

4 - ENGAGEMENTS DU RÉALISATEUR

Une convention lie l'auteur/réalisateur à Ciclic et précise les obligations du bénéficiaire. Et notamment :

- pendant la période d'écriture de son projet, l'auteur/réalisateur bénéficiaire de cette aide, ou son co-auteur, s'engage à faire gracieusement deux interventions en région Centre-Val de Loire dans le cadre d'opérations de diffusion cinématographique, d'éducation à l'image ou de formation coordonnées par Ciclic,
- mentionner le nom de Ciclic sur tout document de présentation du projet subventionné, déposé auprès d'autres financeurs ultérieurs,
- informer Ciclic des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation et de la diffusion de l'œuvre.

Dans le cas du versement d'une aide complémentaire, une convention lie la structure de production à Ciclic et précise les obligations du bénéficiaire.

5 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Le soutien à l'écriture documentaire est financé par la Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 et de la Communication cinéma C332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 15 novembre 2013.

6 - CONTACT

Ciclic

Jean-Guillaume Caplain
Coordinateur Cinéma et audiovisuel
jean-guillaume.caplain@ciclic.fr

24, rue Renan
CS 70 031
37 110 CHATEAU-RENAULT
Tel : 02 47 56 08 08 – Fax : 02 47 56 07 77

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Ciclic examine tous les dossiers complets et respectant la date limite d'envoi.

Le calendrier des sessions est disponible sur www.ciclic.fr.

Les candidats devront adresser dans les délais (cachet postal faisant foi)

- **1 exemplaire** complet du dossier par mail à jean-quillaume.caplain@ciclic.fr en indiquant dans l'objet du mail :
DOC / EC-DEV / titre du projet / nom du réalisateur
- **8 dossiers papier** à :
Ciclic
Pôle Cinéma et Audiovisuel / DOC / EC-DEV
24 rue Renan - CS 70 031 - 37110 Château-Renault

Les dossiers déposés par l'auteur/réalisateur seront rédigés en langue française et comprendront les éléments suivants :

- une lettre officialisant et argumentant la demande de subvention adressée au directeur de Ciclic,
- le présent dossier de demande de soutien sélectif complété, daté et signé :
- fiche d'inscription DOCUMENTAIRE datée et signée en première page de chaque dossier
- un résumé du projet,
- la présentation du projet,
- des éléments de documentation (iconographiques, historiques, artistiques, etc),
- une note précisant les intentions d'écriture : narration, structure, réalisation,
- le curriculum vitæ de l'auteur et éventuellement du co-auteur pressenti,
- dans le cas où l'admissibilité du projet est liée à l'établissement de l'auteur ou du réalisateur en région Centre, une déclaration sur l'honneur précisant le lieu habituel de résidence,
- DVD d'un film précédent du réalisateur (sauf si le dépôt concerne votre première réalisation) et/ou un lien sécurisé sur internet.

Cette liste d'éléments est donnée à titre indicatif. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue. L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. A l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté. A l'exception de la fiche d'inscription souhaitée en 1ère page, l'ordre des documents dans le dossier est libre.